COUR SUPÉRIEURE

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

N°: 400-17-002617-112

DATE: 12 juin 2014

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MICHEL RICHARD, J.C.S.

NICOLE GRAND-MAISON ET ANDRÉ BIRON, SYLVIE L'HEUREUX ET GILLES QUENNEVILLE, JOSHLINE BÉRARD ET CHARLES DUBERGER, MÉLANIE DUSSAULT ET ALLEN BIGUÉ, VASCO FRAGA

Demandeurs

CONSTRUCTIONS ET HABITATIONS G.B. INC., BILLY LEBLANC, BÉTON LAURENTIDE INC., CARRIÈRE B & B INC., SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. «TERRATECH», ALAIN BLANCHETTE, COMPAGNIE CANADIENNE D'ASSURANCES GÉNÉRALES LOMBARD, COMPAGNIE D'ASSURANCE CHARTIS DU CANADA, SOUSCRIPTEURS DE LLOYD'S, ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES, ASSURANCE ACE INC., PROMUTUEL LAC ST-PIERRE LES FORGES, DESJARDINS COMPAGNIE D'ASSURANCE

Défendeurs

JUGEMENT

- [1] CONSIDÉRANT que tous les demandeurs de ce recours bénéficiaient d'un plan de garantie de l'A P C H Q;
- [2] CONSIDÉRANT que leurs plans de garantie ont été honorés soit en raison des réparations effectuées, soit en raison des engagements pris;

- [3] CONSIDÉRANT que ces recours sont bien fondés;
- [4] CONSIDÉRANT les ententes intervenues à propos des dommages réclamés en excédant du plan de garantie;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

[5] **ACCUEILLE** les requêtes, comme suit :

SÉQUENCE NO 169 - Nicole Grand-Maison et André Biron

[6] **CONDAMNE** solidairement et *in solidum* les parties défenderesses ci-après désignées à payer à la partie demanderesse les montants suivants

A)	Dommages aux bâtiments :	5 633,78 \$
В)	Dommages intérêts généraux :	12 000,00 \$
C)	Total :	17 633,78 \$

PARTIES DEMANDERESSES:

Nicole Grand-Maison et André Biron

PARTIES DÉFENDERESSES:

A)	Entrepreneur:	Construction & Habitation GB inc.
B)	Bétonnière :	Béton Laurentide inc.
C)		Carrière B&B inc.
D)		SNC Lavalin inc. et Alain Blanchette

[7] **ORDONNE** que le partage de la responsabilité pour valoir entre les codéfenderesses soit comme suit :

Entrepreneurs (5 %):	881,69 \$
Bétonnières et Carrière (25 %) (12.5 % chacune) :	4 408,44 \$
SNC Lavalin inc. et Alain Blanchette (70 %):	12 343,64 \$

- [8] <u>LES CONDAMNATIONS</u> prononcées ci-devant porteront intérêts à <u>compter du</u> <u>présent jugement</u> majorées de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec;
- [9] <u>LE TOUT AVEC TOUS LES DÉPENS</u> fixés selon le tarif judiciaire pour une cause au mérite de ce montant d'une durée de 1 jour;

SÉQUENCE NO 164 - Sylvie L'Heureux et Gilles Quenneville

[10] **CONDAMNE** solidairement et *in solidum* les parties défenderesses ci-après désignées à payer à la partie demanderesse les montants suivants

A)	Dommages aux bâtiments :	11 210,06 \$
В)	Dommages intérêts généraux :	14 000,00 \$
C)	Total :	25 210,06 \$

PARTIES DEMANDERESSES:

Sylvie L'Heureux et Gilles Quenneville

PARTIES DÉFENDERESSES:

A)	Entrepreneur:	Construction & Habitation GB Inc.
В)	Bétonnière :	Béton Laurentide inc.
C)		Carrière B&B inc.
D)		SNC Lavalin inc. et Alain Blanchette

[11] **ORDONNE** que le partage de la responsabilité pour valoir entre les codéfenderesses soit comme suit :

Entrepreneurs (5 %):	1 260,50 \$
Bétonnières et Carrière (25 %) (12.5 % chacune) :	6 302,52 \$
SNC Lavalin inc. et Alain Blanchette (70 %):	17 647,04 \$

- [12] <u>LES CONDAMNATIONS</u> prononcées ci-devant porteront intérêts à <u>compter du</u> <u>présent jugement</u> majorées de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec;
- [13] <u>LE TOUT AVEC TOUS LES DÉPENS</u> fixés selon le tarif judiciaire pour une cause au mérite de ce montant d'une durée de 1 jour;

SÉQUENCE NO 71 - Joshline Bérard et Charles Duberger

[14] **CONDAMNE** solidairement et *in solidum* les parties défenderesses ci-après désignées à payer à la partie demanderesse les montants suivants

A)	Dommages aux bâtiments :	10 140,80 \$
В)	Dommages intérêts généraux :	12 000,00 \$
C)	Total :	22 140,80 \$

PARTIES DEMANDERESSES:

Joshline Bérard et Charles Duberger

PARTIES DÉFENDERESSES:

A)	Entrepreneur:	Construction & Habitation GB inc.
В)	Bétonnière :	Béton Laurentide inc.
C)		Carrière B&B Inc
D)		SNC.Lavalin Inc. et Alain Blanchette

[15] **ORDONNE** que le partage de la responsabilité pour valoir entre les codéfenderesses soit comme suit :

Entrepreneurs (5 %):	1 107,04 \$
Bétonnières et Carrière (25 %) (12.5 % chacune) :	5 535,20 \$
SNC.Lavalin Inc. et Alain Blanchette (70 %):	15 498,56 \$

- [16] <u>LES CONDAMNATIONS</u> prononcées ci-devant porteront intérêts à <u>compter du</u> <u>présent jugement</u> majorées de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec;
- [17] <u>LE TOUT AVEC TOUS LES DÉPENS</u> fixés selon le tarif judiciaire pour une cause au mérite de ce montant d'une durée de 1 jour;

SÉQUENCE NO 168 - Mélanie Dussault et Allen Bigué

[18] **CONDAMNE** solidairement et *in solidum* les parties défenderesses ci-après désignées à payer à la partie demanderesse les montants suivants

A)	Dommages aux bâtiments :	78 156,49 \$
В)	Dommages intérêts généraux :	14 000,00 \$
C)	Total :	92 156,49 \$

PARTIES DEMANDERESSES:

Mélanie Dussault et Allen Bigué

PARTIES DÉFENDERESSES:

A)	Entrepreneur:	Construction & Habitation GB inc.
В)	Bétonnière :	Béton Laurentide inc.
C)		Carrière B&B inc.
D)		SNC Lavalin inc. et Alain Blanchette

[19] **ORDONNE** que le partage de la responsabilité pour valoir entre les codéfenderesses soit comme suit :

Entrepreneurs (5 %):	4 607,82 \$
Bétonnières et Carrière (25 %)	23 039,12 \$
(12.5 % chacune) :	
SNC.Lavalin Inc. et Alain Blanchette (70 %):	64 509,54 \$

- [20] <u>LES CONDAMNATIONS</u> prononcées ci-devant porteront intérêts à <u>compter du</u> <u>présent jugement</u> majorées de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec;
- [21] <u>LE TOUT AVEC TOUS LES DÉPENS</u> fixés selon le tarif judiciaire pour une cause au mérite de ce montant d'une durée de 1 jour;

SÉQUENCE NO 165 - Vasco Fraga

[22] **CONDAMNE** solidairement et *in solidum* les parties défenderesses ci-après désignées à payer à la partie demanderesse les montants suivants

A)	Dommages aux bâtiments :	21 779,33 \$
В)	Dommages intérêts généraux :	12 000,00 \$
C)	Total :	33 779,33 \$

PARTIE DEMANDERESSE:

Vasco Fraga	
-------------	--

PARTIES DÉFENDERESSES:

A)	Entrepreneur:	Construction & Habitation GB inc.
В)	Bétonnière :	Béton Laurentide inc.
C)	Carrière B&B inc.	
D)		SNC Lavalin inc. et Alain Blanchette

[23] **ORDONNE** que le partage de la responsabilité pour valoir entre les codéfenderesses soit comme suit :

Entrepreneurs (5 %):	1 688,97 \$
Bétonnières et Carrière (25 %) (12.5 % chacune) :	8 444,83 \$
SNC Lavalin inc. et Alain Blanchette (70 %):	23 645,53 \$

- [24] <u>LES CONDAMNATIONS</u> prononcées ci-devant porteront intérêts à <u>compter du</u> <u>présent jugement</u> majorées de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec:
- [25] <u>LE TOUT AVEC TOUS LES DÉPENS</u> fixés selon le tarif judiciaire pour une cause au mérite de ce montant d'une durée de 1 jour;
- [26] **ORDONNE** que les assureurs/dommages des parties dont la responsabilité est retenue se répartissent entre eux, au prorata, les dommages en fonction des dates précises de couverture accordée à leur assuré respectif comprises entre le moment de la coulée et de la date de cristallisation jusqu'à concurrence du montant des couvertures respectives;
- [27] **ORDONNE** qu'à l'égard des assureurs en responsabilité professionnelle de SNC/Blanchette, ceux-ci se répartissent les dommages en lien avec la responsabilité retenue de SNC/Blanchette, et ce pour chacune des tours applicables en raison des réclamations soumises et présentées par les parties demanderesses, en respectant l'ordre des assureurs dans chacune des tours, et le tout en tenant compte des érosions applicables s'il en est et ce jusqu'à concurrence des montants assurés;

[28] **CONVOQUE** les parties le 26 juin 2014 à 10h00, salle 2.24, au Palais de justice de Trois-Rivières.

MICHEL RICHARD, J.C.S.

Me Pierre Soucy
Me Ghislain Lavigne
Lambert Therrien Bordeleau Soucy
Procureurs de certains demandeurs

Me Patrick Marcoux Me Manon Cloutier Savoie Fournier Procureurs de La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'A.P.C.H.Q.

Me Véronique Néron Me Élaine Giguère Joli-Coeur, Lacasse Procureurs de Jonathan Fraser, Nancy Tremblay et al.

Me Julie Forget Procureure de Julie Forget et Gaël Riout Me Martial Giroux Procureur de Martial Giroux, R. Brunelle et Michel Giguère

Me Jean-François Lacoursière Legris Michaud Lacoursière Procureur de certains demandeurs

Me François Daigle Me Marie-Ève Launier Lacoursière Lebrun Procureurs de François Montminy, Construction Paul Dargis inc.

Me Pierre Goulet Goulet, Tessier & Bourbeau Procureurs de Jean-Pierre Gilbert

Me François Lajoie Me Bernard Héon Lajoie Beaudoin Héon Procureurs de Intact Assurances, RCM Modulaire

Me Jean-François Gagnon Me Valérie Lemaire Me Stéphanie Roy Langlois Kronström Desjardins Procureurs de Compagnie d'assurance St-Paul

Me Hugues Duguay
Me David Robinson
Robinson Sheppard Shapiro
Procureurs de Construction Yvan Boisvert inc.

Me Bernard Vézina *Lacoursière Lebrun*Procureurs de Pierre Bellemare et Fils Ltée

Me André Mignault Me Luc Jobin *Tremblay Bois Mignault* Procureurs de Cie d'assurance Lombard

Me Antoine St-Germain

Gasco Goodhue

Procureurs de Cie d'assurance Lombard

Me Jean-François Bienjonetti Me Mario Welsh Me Marie-Julie Lafleur Heenan Blaikie Procureurs de SNC-Lavalin/Alain Blanchette

Me Pierre-Yves Ménard Me Hugues La Rue Morency, société d'avocats Procureurs de Carrière B & B, personnellement

Me Frédéric Bélanger Me Pierre Gourdeau Carter Gourdeau

Procureurs de Cie d'assurance Aviva (Léonce Jacob inc. et al.) et Constructions Camille Veillette inc.

Me Claude A. Roy Roy Gervais Beauregard Procureurs de Béton Laurentide inc.

Me Charles Taschereau Me Jérôme Cantin Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L. Procureurs de Axa Assurances

Me Yves Boucher Boucher DuPlessis Procureurs de Construction Alain Boisvert inc.

Me François Beauchamp Me Jean-Simon Cléroux De Grandpré Chait Procureurs de Béton Provincial (Axa Assurances)

M. Jean-Pierre Labrie, personnellement

Me Isabelle Casavant Me Jean-Pierre Casavant Casavant Mercier Procureurs de Coffrage Réal Bergeron inc., Lionel Deshaies inc. et al.

Me Dominic Naud Me Josiane Bigué Clyde & Cie Canada S.E.N.C.R.L. Procureurs de Coffrage G. Gauthier inc.

Me Ian Rose
Lavery de Billy
Procureurs de Compagnie d'Assurance Chartis du Canada

Me Claude Ouellet Me Émilie Bilodeau Stein Monast Procureurs de Construction D.M. Turcotte inc. et al. (Promutuel Lac St-Pierre Les Forges) et Sébastien Bolduc

Me Yvan Houle Me Gabriel Lefebvre Bordner, Ladner, Gervais Procureurs de Souscripteurs de Lloyd's

Me Guy Samson
Bélanger Longtin
Procureurs de Patrick Lynch

Me Richard R. Provost Me Hubert Larose Fraticelli Provost Procureurs de ACE INA

Me Paul A. Mélançon Me Ruth Veilleux Lapointe Rosenstein Marchand Mélançon, s.e.n.c.r.l. Procureurs de Zurich

Me Denis Boileau Boileau, Côté Procureurs de Andrée Latourelle

Me Gaétan Chorel

Chorel Pellerin Turpin

Procureurs de Michel Plante

Me Alexandre Franco Crochetière Pétrin Procureurs de Excavation Mo-Vi

Me André Ramier *Prévost, Fortin, D'Aoust* Procureurs de Intact

Me Louis Hénaire

Procureur de Claire Noël et Jacques Audet

Me Marjolaine Langlais Me Geneviève Derigaud Me Sarah Audet-Therrien Rousseau Potvin

Procureurs de La Capitale assurances générales

Me Yves Tourangeau Me Dominique Giguère Gilbert Simard Tremblay Procureurs de la Compagnie d'assurance Missisquoi

Me Pierre Legault
Me Olivier Therrien
Gowling Lafleur Henderson

Procureurs de Lafarge Canada inc., Serge Plante, Marie de Grosbois et Martin Perreault

Me Michel Perreault Procureur de Denise St-Arnaud et Michel Paquet

Me Jean-François Dagenais
Me François Beaudry
BCF sencrl
Procureurs de Construction Robert Lebel inc.

Me Manon Lamoureux

Leduc Lamoureux

Contentieux Axa assurances inc.

Procureurs de Axa assurances inc.

Me Avelino De Andrade Procureur de Qualité Habitation

Me Marcel Côté Procureur de Yves Guilbert et Coffrages Bionique Ltée

Me Jean Doyle

Lamarre Linteau & Montcalm

Procureurs de Axa Assurances (assureur de Carrière B & B de 1996 à 2004)

Me Marie Gagnon Michaud LeBel

Procureurs de Les Consultants René Gervais inc.

Me Amélie Pasquin Pasquin, Viens

Procureurs de 9084-8136 Québec inc.

Me Chanelle Charron-Watson

Me Patrick Ouellet

Woods, s.e.n.c.r.

Procureurs de Jean-Pierre Gilbert, Paul Dargis, Karol Kendall, Yvon Alie, Francis Bouchard, et al.

Me Charles A. Foucreault

Norton Rose

Procureurs de Béton Provincial/Central pour le dossier 400-17-002072-102

Me Robert W. Lord Polisuk Lord (s.n.)

Procureurs de Maisons Usinées Expo Inc. et Roger Savage

Me Michel Perreault

Procureur de John F. Wickenden et Cie Ltée

Me Mathieu Marchand

Procureur de Siham Lotfame et Martin Francoeur

Me Nikolas Blanchette

Fasken Martineau DuMoulin

Procureurs du Domaine Val des Berges, Succession de Feu Mohammed Boutaleb

Me Martine Brodeur

Beauchamp Brodeur

Procureurs de Éric Chaîné et Mélanie Chaîné

Madame Janie Quenneville, personnellement Monsieur Daniel Payette, personnellement

Dates d'audition : du 14 novembre 2012 au 18 décembre 2013, date de prise en

délibéré.